

Forêt Privée de LORraine Et ALsace

Décembre 2015 - N° 103
PARUTION TRIMESTRIELLE



Edito

Sommaire

Edito :p 1
Economie: Cours des bois
Attention, attaque de scolytes!p 2
Actualités : News
Export, classeur, AMIp 3-4
Homme des bois : Henri Bernhart
L'homme qui plantait des arbres p 5
Enormito qui piantait doc distosimini po
Technique : Les eaux en forêt
Pour que tout soit plus clairp 6-7
Autour de nous : FIBOIS
20 ans d'activité foisonnante ! p 8
Parole aux Syndicats : Alsace
Les forêts sous la dent du gibier p 9
Les forcts sous la defit du giblet
Arbre au vert : Forum Forêt
Plein succès à l'ouverture !p 10
Au coin du bois : Au fil d'une rencontre
La filière manque de bois PEFCp 11
De feuilles en siguilles :
De feuilles en aiguilles : Nos brèves
NOS DIEVES p 12
Supplément :
Programme "Rencontrons-Nous" 2016

lanter un arbre est un acte de confiance nécessitant une projection dans l'avenir. Force est de constater, après l'intervention des scientifiques au forum organisé par la Forêt Privée le 13 novembre 2015 à PARIS en préalable à la 21ème conférence mondiale sur le climat, que les conditions sont réunies pour réfléchir son investissement.

l'heure de la parution de ce numéro de FLOREAL, vous savez si la COP 21 est un succès ou un échec.

Dans ce contexte, concevoir un éditorial susceptible de retenir votre attention et de vous soumettre une réflexion à la pointe de l'actualité est une gageure. Néanmoins, je n'échapperai pas à cet exercice.

Lors de cette conférence, Jean Jouzel, climatologue et vice-président du GIEC comme Patrick Josse, directeur de la climatologie à Météo-France ont été affirmatifs sur les évolutions du climat : ça chauffe!

Il convient de rappeler que le GIEC n'est pas un club de libre réflexion, mais un processus de coopération internationale entre Etats, dont les conclusions ne sont publiées qu'après validation commune.

lors que les premiers résultats sont parus il y a près de 30 ans, que la concentration en gaz carbonique de l'atmosphère n'a jamais été aussi élevée (plus de 400 ppm), révélant ainsi l'action de l'homme, que 2015 va être consacrée année la plus chaude de tous les temps connus et que les courbes de concentration annuelles en CO² élaborées à partir des carottages dans les glaces de l'Antarctique (lieu) sont corrélées depuis près de 800.000 ans avec la température, des questions "climatosceptiques" se sont encore élevées pour interpeler les scientifiques présents. L'alerte sur les limites physiques de la croissance a pourtant été lancée il y a plus de 40 ans, avec le rapport du physicien Dennis Meadows pour le club de Rome (1972)

Pétait peut-être cela l'évènement révélateur de ce forum à l'interface entre les forestiers des régions et les scientifiques les plus au fait : la tentation du déni. C'est une réaction naturelle. Il y a beaucoup de décideurs qui savent et qui n'y croient pas pourtant.

D'ailleurs, ce n'est qu'après avoir passé un seuil, en matière de réchauffement, de pollution, de chute de la biodiversité, que l'on s'en aperçoit!

our éviter le risque d'emballement du climat il convient de ne pas dépasser deux degrés d'élévation de la température, ce qui implique de diviser par 5 l'émission annuelle moyenne de CO² par habitant, voire plus si la population continue à augmenter à ce rythme.

En soulignant que la forêt qui capte pourtant 20 % des émissions anthropiques de gaz carbonique, a régressé de dix hectares par minute entre 1990 et 2010 selon la FAO.

ans le même temps, le bois est attendu pour relever le défi des énergies renouvelables. Qui plus est et "les chiffres sont têtus", comme le rappelait il y a peu encore devant les représentants de la Forêt Privée le conseiller du Ministre, on ne récolte que la moitié de l'accroissement biologique des forêts françaises. Nous allons être fortement incités à exploiter, dans l'incertitude évoquée plus haut. Il y a une place immense à conserver pour notre établissement public dans ce contexte (2016 sera le temps de l'élaboration des programmes régionaux de la forêt et du bois) en se positionnant en tant que gardien des principes de gestion durable et multifonctionnelle des forêts.

ans cette tourmente, ceux qui s'en sortiront le mieux auront su garder la tête froide...

Alain Lefeuvre - Directeur du CRPF



On observe un tassement significatif du cours des résineux et de la trituration, tandis que les feuillus de qualité font la course en tête. Globalement les cours restent attractifs, même si la situation est très fragile.

Résineux

Le marché intérieur de la construction reste très morose ayant un effet direct sur le marché du bois, charpentes en particulier. Une diminution des importations en provenance d'Allemagne et des Pays Scandinaves vient atténuer cette situation, mais on observe néanmoins un tassement des prix (au moins 7 €/m³ depuis le début de l'année).

Sapin-Epicéa:

Prix moyens sur pied : environ 45-50 €/m³ pour un arbre de 40 cm de diamètre et de qualité moyenne.

Trituration résineuse blanche:

12-13 €/stère sur pied

Feuillus:

Les volumes de bois de qualité mis sur le marché sont insuffisants et les prix du Chêne pour ces catégories s'envolent. Pour les qualités plus ordinaires, la tension est un peu moins forte, mais les prix se confortent.

Le Hêtre reprend des couleurs, les prix deviennent acceptables et, en tout cas, la demande existe désormais.

La météo de 2015 a eu d'importantes répercussions sur les cours, à double titre : un temps sec a permis l'exploitation de bois dans de bonnes conditions, et par ailleurs, le climat doux a entraîné une sous-consommation de bois-énergie sous toutes ses formes (bûches, plaquettes, pellets) ; en conséquence, les stocks de bois-industrie sont importants, entraînant une baisse des cours.

Chêne qualité C : à partir de 90 €/m³ sur pied

Hêtre qualité moyenne (hors palette) : 40 €/m³ sur pied **Frêne** : léger tassement, mais minimum de 50 €/m³ sur pied

Trituration feuillue: 13 €/tonne

Bois-énergie : prix très variables selon les conditions de chantier.

Nous rappelons qu'il ne s'agit que de valeurs très indicatives, ne tenant pas compte des contraintes particulières d'exploitation.

Didier Daclin, Vice-président CRPF - Philippe Laden - CRPF



Attention les scolytes attaquent!

Que ce soit dans le massif vosgien, mais également dans la plaine, les scolytes sont de retour.

Vous l'avez sûrement constaté, un bon nombre d'Épicéas prennent, depuis quelques semaines, des couleurs d'automne.

Ce symptôme est le résultat d'une attaque de scolytes. Deux insectes différents peuvent être incriminés : le typographe, qui s'attaque aux peuplements adultes et le chalcographe, qui lui va engendrer des dégâts dans les jeunes pessières. Mais ces deux malfaiteurs peuvent également s'associer sur les mêmes arbres adultes ! Les conditions météorologiques de juillet et août ont été favorables au développement de ces insectes endémiques.

Au début de l'attaque du typographe, on peut observer des écoulements de résine en hauteur sur le tronc. Puis, quand l'attaque a réussi, l'écorce se décolle par plaque. A ce stade, l'arbre peut encore avoir des aiguilles vertes. Puis le houppier devient rougeâtre et enfin les aiguilles tombent. Les deux insectes se distinguent par leur taille (4.5 à 6 mm pour le typographe et 2 à 3 mm pour le calcographe) et par leur galerie de ponte (très droite et régulière pour le typographe et en étoile pour le calcographe).

Pour les propriétaires forestiers, l'urgence est de récolter les arbres impactés. Ce bois a encore une valeur marchande qui peut rapidement décliner. Seuls ces arbres doivent être récoltés ; il est avéré aujourd'hui que la coupe d'un rideau d'arbres verts autour des foyers n'est pas recommandée. De la même façon, l'usage des insecticides n'est pas une réponse à cette épidémie. La seule action à entreprendre le plus rapidement possible est la coupe des arbres colonisés par les scolytes (houppier rouge, écorce se détachant par plaques), afin d'éliminer les insectes qui seraient encore présents et de récolter du bois pouvant être commercialisés. Les arbres atteints, dans la mesure où ils sont encore verts avec une écorce adhérente, subissent une décote d'au moins 30 %.

Catherine Négrignat - CRPF

Ctualités L'export des grumes feuillues fait toujours débat

Depuis plus de 2 ans, les scieries feuillues alertent les pouvoirs publics : le très fort courant des exportations de grumes non transformées fragiliserait grandement leurs entreprises. A la suite du rapport du Député Christian Franqueville, une série de mesures vient d'être prise, mesures qui font débat au sein de la filière.

Christian Franqueville, Député des Vosges, Maire de Bulgnéville, chargé par le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, d'un rapport relatif à l'export des grumes et au déséquilibre de la balance commerciale de la filière, a rendu sa copie cet automne. Il dresse un constat alarmant de la situation et met en avant la nécessité d'aller vers des démarches de contractualisation pour sécuriser acheteurs comme vendeurs. Il émet des propositions dont deux sont "sur les rails". Elles ont généré un certain nombre de manifestations et boycotts des ventes publiques, de la part de certains exploitants forestiers.

La création d'un label "Transformation Union Européenne" exclusivement pour le Chêne

Ce label sera accessible à tous les propriétaires vendeurs de bois, exigeant ainsi des acheteurs que les bois subissent une première transformation en Europe. Ceci nécessite un minimum de formalisme pour assurer la traçabilité des bois et pouvoir contrôler les engagements pris. L'ONF adhère d'ores et déjà à ce label, et les règles d'adjudication de l'ONF seront modifiées en conséquence. Les acteurs privés pourront s'intégrer de façon volontaire dans la démarche. Ils pourront se déclarer vendeurs "transformation UE" et exigeront en conséquence que leurs acheteurs soient accrédités pour garantir le respect du label. Pour l'ONF, il devrait en fait s'agir d'une mesure temporaire, en attendant que des contrats d'approvisionnement portant sur le Chêne soient opérationnels.

L'application de la réglementation du traitement phytosanitaire

Il s'agit en fait d'une harmonisation de la réglementation avec l'Allemagne et la Belgique. La réglementation doit permettre de garantir que les produits exportés sont indemnes d'attaques fongicides ; ceci demande un traitement par fumigation sur sites dédiés, sous le contrôle de représentants de la DRAAF. Il est évident que cette mesure sera une contrainte pour les exportateurs. Reste à mettre en place la logistique nécessaire, pour le 1^{er} janvier 2016.



Mise en place d'un "classeur bois" à l'Union Forestière de l'Est

"Renforcer la concertation entre acheteurs et transformateurs" préconise le rapport Franqueville. La Forêt Privée, par ses organisations, s'est toujours exprimée dans le même sens et les coopératives (dans nos territoires F&BE, COSYLVAL, COFOM) en sont la traduction concrète. Les coopératives sont outillées juridiquement et techniquement pour passer des contrats d'approvisionnement et susciter un partenariat avec l'aval.

Il manquait "un chaînon" pour que les autres gestionnaires (experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels,...) puissent en toute sécurité, approvisionner l'industrie régionale. "En toute sécurité" signifie que le propriétaire peut mettre ses bois bord de route en ayant la certitude de les vendre avec un prix optimisé. L'Union Forestière de l'Est, après accord du Syndicat des Scieurs Feuillus de Lorraine, vient de compléter ce chaînon manquant en embauchant Baptiste Menjoz, technicien forestier spécialisé dans le classement des grumes feuillues.

Un accord-cadre va d'abord être signé entre l'UFE et les Scieurs feuillus, accord comprenant une grille de prix par qualité pour le Chêne, le Hêtre et les Feuillus Précieux.

La mission de Baptiste Menjoz sera, à chaque demande d'un gestionnaire, de réceptionner des grumes feuillues mises bord de route, et d'appliquer la grille de prix par qualité. Sa connaissance des spécificités de chaque scierie permettra au propriétaire d'obtenir le prix le plus "juste et rémunérateur". Le fait que ce travail soit pris en charge par les deux parties sera un gage de neutralité.

"Je crois beaucoup au principe de subsidiarité" explique Henri Plauche Gillon, Président de l'UFE, "il ne s'agit pas de se substituer au gestionnaire en place, qui reste le seul maître d'œuvre et qui a le contact avec le propriétaire. L'Union Régionale n'intervient qu'en complément, en apportant un service qui ne peut être assuré par aucun des gestionnaires individuellement". Baptiste Menjoz sera donc, avant tout, au service des gestionnaires qui le souhaitent.

Cette initiative est un réel challenge qui, s'il réussit, impactera véritablement les modes de ventes. La Région Lorraine et l'État sont très attentifs à son déroulement et participent à son financement sous forme d'aide "au démarrage".

ctualités A.M.I - DYNAMIC BOIS: des aides à la plantation et au balivage pour les peuplements médiocres

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie avait lancé au printemps, un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) appelé DYNAMIC BOIS, ayant pour but de favoriser la mobilisation de la ressource en bois. 24 projets viennent d'être retenus sur l'ensemble du territoire dont un en Alsace et deux en Lorraine. Très concrètement, certains propriétaires auront l'opportunité de replanter ou de baliver des peuplements médiocres avec l'aide de subventions.

35 millions d'€uros, c'est le coût supporté par le fonds Chaleur de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) au bénéfice de 24 projets retenus dans ce premier "Appel à Manifestation d'Intérêt". Et l'on annonce d'ores et déjà la mise en place d'un 2ème A.M.I. en 2016 à hauteur d'au moins 20 millions d'€uros.

Le principe de ce dispositif est le suivant :

- ▶ Un bouquet d'actions est présenté par un ensemble de partenaires (organismes de développement, gestionnaires, exploitants forestiers, Interprofession,...).
- Ces actions doivent conduire à la mobilisation de bois additionnels, dans une logique territoriale. Une part notoire de ces bois permettra l'approvisionnement de chaufferies financées par le même fonds chaleur.
- Des investissements immatériels ou matériels pourront être financés dans ce cadre : machines d'exploitation forestière, places de dépôt, progiciels, et pour les peuplements forestiers, des investissements permettant d'augmenter la récolte de bois dans le cadre de la gestion durable.

En Lorraine et en Alsace

Trois projets vont se mettre en place, coordonnés respectivement par JSP BOIS, les Interprofessions Gipeblor pour la Lorraine et Fibois pour l'Alsace ; il faut également mentionner le projet franc-comtois de Sundgaubois circonscrit au seul Sundgau (Haut-Rhin).

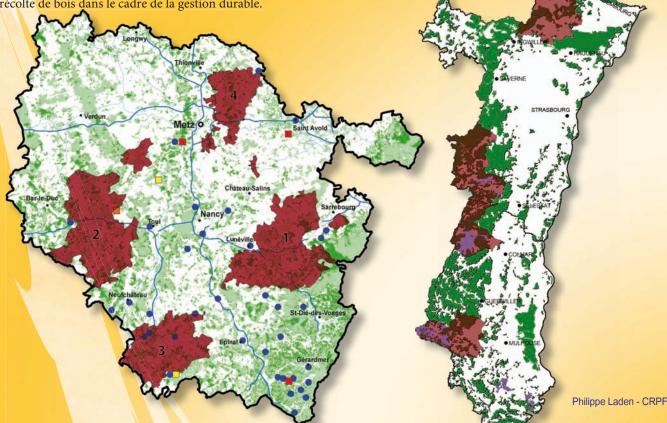
Dans les zones proposées par les porteurs de projets, les propriétaires pourront bénéficier (dans les trois ans qui viennent, à partir de 2016) de subventions à hauteur de 40 % des coûts des chantiers, dans la mesure où ils sont supérieurs à 4 hectares (le cas de chantiers regroupés entre plusieurs propriétaires peut être envisagé) pour :

- . des chantiers de reboisement de peuplements pauvres,
- . des chantiers consistant à détourer des tiges dans des peuplements médiocres,
- . plus généralement, des chantiers de balivage, ouvertures de cloisonnements, éclaircies précoces, opérations non rémunératrices bien que générant de la production de biomasse.

Vous trouverez ci-dessous les cartes indiquant les zones retenues (couleur rouge/bordeaux) pour les programmes présentés par Fibois et Gipeblor^(*).

Pour plus de précisions, les propriétaires concernés peuvent appeler le CRPF de Lorraine-Alsace :

- pour la Lorraine, Philippe Laden au 03 87 31 67 74
- pour l'Alsace, Pascal Ancel au 03 88 19 55 49.





omme des bois

"L'homme qui plantait des arbres*" : Henri Bernhart

Dans une période où l'investissement forestier est en berne, où de nombreux propriétaires hésitent à planter ou à réaliser des travaux d'amélioration de la production, le départ en toute discrétion de Henri Bernhart nous rappelle qu'en d'autres temps, avec beaucoup de conviction et de dynamisme, des sylviculteurs ont cru en l'avenir de la forêt.

Dimanche 18 octobre 2015, la presse locale nous apprenait la disparition discrète de Henri Bernhart. C'est en 1976, sur le tard, à l'âge de 56 ans, qu'il a acquis sa forêt auprès d'un marchand de bois, en toute "inconscience", comme il se plaisait à le dire. Il achète, en effet, 300 hectares de forêts à Mollkirch, à l'entrée de la vallée de la Bruche en Alsace, rasés à blanc et à la hâte, laissant un parterre de coupe avec des amas inextricables de branches, roches arrachées et des pistes anarchiques et ravinées par l'eau de pluie : un vrai champ de bataille!

Il rencontre Robert Bisch, débardeur à Mollkirch, qui deviendra "l'homme qui fait tout" et non "l'homme à tout faire" car ce dernier a ses idées, une envergure et un courage hors pair. Tous deux, avec les conseils avisés des personnels techniques de la forêt privée (Jean-Louis Besson, Jean Braud, Anne Madesclaire) reconstruisent la forêt du Mollberg.

En l'espace de 15 ans, 600.000 plants sont mis en terre et 27 kilomètres de chemins et pistes sont aménagés. Autant dire, une œuvre titanesque! Le tiercé gagnant des essences est Douglas, Épicéa et Chêne rouge. Le Tulipier de Virginie est également là..., mais ne se trouve pas bien en place.

En parallèle, il prend des responsabilités et est élu en 1982, Président du Groupement de Gestion et de Développement Forestier du Bas-Rhin (GGDF 67), poste qu'il occupera jusqu'en 1990. Il créé, avec Jean-Louis Besson, SYLVAL en 1988, première pierre dans l'édification d'une organisation économique en Alsace.

Il laisse derrière lui un héritage technique et humain.

Une confiance dans l'innovation

Grâce à Henri Bernhart, les expérimentations furent nombreuses et toutes intégrées au réseau national des placettes du CNPF, voire de l'IDF. Sa forêt, âgée aujourd'hui de 25 à 45 ans, est en pleine production, variée et en bon état sanitaire. Au vu des essences présentes, parfois par bouquets de 10 ares, il a confié à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries de Strasbourg (ENSAIS) le soin de fournir des photos aériennes en infrarouge couleur pour cartographier plus de 200 unités de gestion différentes. Une première qui a été suivie d'autres descriptions grâce à ce nouveau support et qui a fait l'objet d'une publication dans la "Revue Forestière Française". Il faut bien le dire, il a su faire confiance et attirer les meilleurs, et coté action il avait son expression : "D'supp wird nie so heiss gesse, wie sie gekocht esch", ce qui donne en Français "la soupe ne sera jamais mangée aussi chaude qu'elle n'était après sa cuisson".



Henri Bernhart, entouré de son fils Nicolas et de son petit-fils Yann, tous deux travaillant en forêt

Une confiance dans les Hommes

Il représentait aussi une volonté et une méthode. Tous ceux qui l'ont accompagné dans ses choix se rappellent les discussions approfondies, les questions d'un néophyte qui n'en avait que l'aspect, car ses responsabilités et sa carrière l'ont amené sur les plus hautes marches de responsabilité et il nous bousculait dans nos certitudes techniques. Pour trouver réponse à ses questions, il avait le don de réunir tout le monde autour de lui et de créer ce qui, dans un pays de "réunionite aigue", est très rare, un égrégore** basé sur le respect et l'écoute mutuels. Une question aussi simple que, "quand dois-je faire mes premières éclaircies dans mes peuplements de Douglas ?" devait trouver une réponse argumentée du point de vue économique et sylvicole, avec plusieurs hypothèses accompagnées de bilans économiques, à confronter aux conséquences probables sur la stabilité des peuplements, car l'enjeu était de taille : 50 hectares de peuplements à éclaircir... Mais au-delà de cela, Henri Bernhart a transmis sa passion aux autres, en particulier à son fils cadet Nicolas et à son petit-fils Yann, forestier au CNPF en Bourgogne. Nos pensées se tournent vers lui et vers sa famille qui ne peut être que fière de ce que Henri Bernhart nous a légué à tous.

Les responsables professionnels et les personnels techniques de la Forêt privée alsacienne

- * Nouvelle de Jean Giono du 15 mars 1954, servant aujourd'hui d'exemple pour illustrer le développement durable en milieu scolaire
- ** Esprit supérieur d'un groupe qui lie les membres, les harmonise, les motive et les stimule afin de réaliser les objectifs du groupe et quand l'égrégore est au rendez-vous, obtenir des résultats dépassant la somme des résultats de l'intelligence de ses membres pris individuellement.

echnique Les eaux en forêt: pour que tout soit plus clair

La forêt a un rôle protecteur de la ressource en eau, que ce soit à travers sa capacité à épurer les eaux, mais également du fait du peu de perturbations intervenant en forêt par rapport aux autres milieux. Pour que ces avantages perdurent, il est important que les forestiers soient informés des impacts de leur gestion et de la réglementation en vigueur. En forêt, nous rencontrons l'eau sous différentes formes : des cours d'eau, des ruisseaux, des fossés, des zones humides, des mares, des étangs,... Dans un premier temps, nous essayerons d'éclaircir un peu la définition de ces différents états de l'eau, puis nous en évoquerons les conséquences.

Cours d'eau ou fossé?

Pendant longtemps, nous sommes restés perplexes face à une Police de l'eau nous parlant de "cours d'eau" devant un filet anémique coulant uniquement les jours d'orage. Depuis l'Instruction du 3 juin 2015 et de nombreuses jurisprudences, la définition d'un cours d'eau est un peu plus claire : "constitue un cours d'eau, un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année. Trois critères cumulatifs doivent ainsi être retenus pour caractériser un cours d'eau : la présence permanente d'un lit, naturel à l'origine, un débit suffisant une majeure partie de l'année, l'alimentation par une source." Malgré cette définition, le législateur est bien conscient de la difficulté de l'exercice d'identification et demande à ses services d'apprécier la situation en fonction des conditions géographiques et climatiques locales. Pour clore définitivement le débat, le Ministère a même commandé une cartographie complète des cours d'eau par département. Dans les départements où cette démarche peut être réalisée sans difficulté majeure, ce travail doit être mené dans les meilleurs délais. Pour les autres, dont font probablement partie ceux de Lorraine et d'Alsace, ce travail prendra certainement plus de temps. Pour les cas complexes, il faudra donc continuer à nous fier à la Police de l'eau.

Pourquoi insister sur cette distinction?

Même si la problématique des fossés se pose surtout en agriculture, il n'est pas rare de rencontrer ceux-ci en forêt. Le tout est de faire la différence avec les cours d'eau, car les conséquences ne sont pas les mêmes. Ainsi, le passage d'un fossé par un engin forestier n'est pas soumis à toute une procédure réglementaire, contrairement à un passage de cours d'eau. L'entretien courant d'un fossé (enlèvement de branches, nettoyage du fond sur moins de 30 cm de profondeur) est autorisé sans démarche particulière. Mais, rendre un fossé à nouveau fonctionnel nécessite, soit une déclaration, soit une autorisation de la Direction Départementale des Territoires (DDT), en fonction de la zone susceptible d'être drainée par le fossé remis en état. En effet, la rubrique de la loi concernée correspond à l'item 3.3.1.0 intitulé "Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais,...".

Et les IOTA dans tout ça?

Si vous deviez rencontrer les services de la Police de l'eau des DDT, ou des agents de l'ONEMA, à l'occasion d'un projet forestier, vous entendriez certainement parler de IOTA (Installations Ouvrages Travaux et Aménagements).



Il s'agit de l'ensemble des projets soumis à une déclaration ou une autorisation administrative, au titre de la Loi sur l'eau. Ils sont listés dans un décret de 2006. Les différentes rubriques qui concernent la forêt sont nombreuses et doivent être analysées à l'occasion de la réalisation de votre projet. Pour éclairer un peu ces propos, voici quelques exemples concrets.

Le franchissement des cours d'eau lors des exploitations

Il est normalement entré dans les mœurs que lors des exploitations forestières, les engins ne doivent pas traverser les cours d'eau. Toute une série de techniques a été développée pour franchir les cours d'eau en évitant de détériorer leur fond et leurs berges (structure en bois, tubes plastiques PEHD, rampes métalliques). La mise en place de ces structures doit faire l'objet d'une déclaration. Un formulaire de déclaration est disponible par département sur le site internet du CRPF de Lorraine-Alsace. On veillera à ne pas encombrer le ruisseau avec les rémanents.

On évitera également de travailler avec des engins en période humide, ce qui non seulement est désastreux pour les sols, mais provoque aussi un ruissèlement qui entraine tous les éléments fins vers les ruisseaux.

La création d'une desserte forestière

La création d'une desserte en présence de cours d'eau concerne au moins 6 rubriques de la Loi sur l'eau. Pour ce type de projet, nous vous conseillons de prendre contact avec un technicien de la Police de l'eau de la DDT ou de l'ONEMA. Ce contact peut être suivi d'une visite de terrain.

En effet, il faut vérifier que vous n'intervenez pas sur un ruisseau, ou que vous n'allez pas assécher une zone humide. Pour la mise en place d'ouvrages de franchissement, il faut s'assurer qu'il ait la bonne longueur, le bon diamètre et surtout qu'il soit correctement posé. Un des objectifs poursuivi est de ne pas entraver la continuité écologique. Dans les buses classiques, l'eau prend aisément de la vitesse et les poissons doivent être de véritables athlètes pour pouvoir les franchir. De plus à la sortie de la buse, la vitesse de l'eau crée un affouillement. Pour réduire ce phénomène, on peut vous proposer d'installer des demi-buses en PEHD.



Avec ce système, le fond du ruisseau reste en terrain naturel, le lit du cours d'eau n'est pas modifié. Idéalement, l'utilisation de ponts cadre est préférable aux buses classiques. Ces dispositifs restent cependant 3 à 4 fois plus chers! Il est donc important de le prévoir dans l'estimation du coût du projet, mais cette solution doit rester une opération ponctuelle liée à la nature du cours d'eau traversé.

Pour minimiser les risques, il faut également raisonner en multipliant les ouvrages, plutôt qu'en concentrant les eaux sur un seul passage.

Toujours dans le chapitre gestion de l'eau, il est également important de ne pas négliger les bois d'eau ou revers d'eau. Ces derniers ont un rôle important pour éviter le ravinement de surface du chemin forestier ou de la piste, ils permettent également de limiter le déplacement des matériaux fins qui iraient combler le ruisseau le plus proche. Ces ouvrages peuvent être créés en profilant un léger creux dans la chaussée (cela permet aussi de faire ralentir les véhicules!).



Cas particulier de la ripisylve

La ripisylve est la formation végétale qui borde les ruisseaux et constitue une transition entre milieu terrestre et milieu aquatique. Elle a un rôle majeur dans la qualité des cours d'eau. Dans l'idéal, une bande de 5 mètres de part et d'autre des ruisseaux est préservée sans être reboisée ni accessible au passage des engins. La végétation naturelle qui s'installera (saule, aulne,...) sera privilégiée. Cette formation végétale assure une meilleure stabilité des berges (contrairement à l'enracinement traçant de l'épicéa, par exemple) et évite la divagation des cours d'eau. Ponctuellement, on procédera à des éclaircies dans ces feuillus pour maintenir un ombrage diffus, renouveler les arbres et favoriser l'apparition de plusieurs strates. Jamais on ne procédera à la coupe intégrale de la ripisylve.

Création d'un étang et étangs existants

Cet exemple nécessiterait à lui seul un article, tellement la réglementation associée est compliquée. Il est évident que la création d'un étang dans un massif forestier, lorsqu'il est conçu de façon réfléchie, apporte une plus-value environnementale en terme de biodiversité.

Toutefois, créer un étang, c'est défricher une partie de son bois, c'est vérifier la compatibilité avec le SDAGE, c'est tenir compte de l'alimentation... Un tel projet ne s'improvise pas. Il se prépare, se construit et intègre toutes les démarches administratives nécessaires. Pour ne rien vous cacher, obtenir l'autorisation de création d'un étang est extrêmement difficile aujourd'hui. Sachez également que même les étangs existants sont soumis à une réglementation complexe qui, lorsqu'elle n'est pas respectée, peut conduire à l'"effacement" de l'étang, autrement dit au rebouchage de l'étang aux frais de son propriétaire. Mais ce sujet fera l'objet d'un prochain article de FLOREAL.

Conclusion

De ces quelques exemples, il convient de retenir 4 idées :

- **un projet forestier doit se réfléchir et s'anticiper**,
- les démarches sont parfois nombreuses et compliquées,
- ne pas hésiter à contacter la DDT et l'ONEMA pour partager le projet dès sa genèse,
- faire appel à son conseiller forestier qui vous guidera dans l'exécution du projet.

Les contacts utiles

Service Police de l'eau - DDT 54 au 03 83 91 40 00; DDT 55 au 03 29 79 48 65; DDT 57 au 03 87 34 34 34; DDT 88 au 03 29 69 12 12; DDT 67 au 03 88 88 90 10; DDT 68 au 03 89 24 81 37.

Un bref rappel historique

En France, la prise de conscience de l'importance des masses d'eau pour nos concitoyens s'est traduite par une première Loi sur l'eau du 16 décembre 1964. Elle réglemente l'organisation de la gestion de l'eau autour de 6 grands bassins hydrographiques. Cette loi instaure déjà le principe de pollueur-payeur, visant ainsi la préservation de la qualité de l'eau dans l'intérêt de tous. Les Agences de l'Eau sont nées.

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 marque un tournant de taille puisque l'eau devient "patrimoine commun de la nation". Il ne s'agit pas seulement de préserver la qualité de la ressource en eau, mais d'affirmer le rôle important des écosystèmes aquatiques dans la protection de cette ressource. Les Schémas Départementaux de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont nés.

L'Europe s'implique également dans la protection de la ressource "eau" en promulguant la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) le 23 octobre 2000. Cette loi fixe des objectifs en terme de préservation des eaux de surface et souterraines, mais prévoit également leur restauration en cas de mauvais état. Le bon état doit être atteint d'ici 2015 sur tout le territoire européen.

Comme la plupart des Directives européennes, la DCE est traduite en droit français par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Comme son nom l'indique, la préservation ne concerne plus seulement la ressource en eau, mais bien tous les milieux associés à l'eau.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques est né.

Comme pour toute loi, des décrets, arrêtés ministériels et circulaires permettent d'expliciter certaines dispositions. L'ensemble du cadre législatif de cette loi est inscrit au code de l'Environnement dans son Livre II – Titre premier (articles L. 210 à L .219).

utour de nous

L'interprofession FIBOIS Alsace a fêté ses 20 ans Quel bilan ? Quel avenir ?



FIBOIS Alsace regroupe "tout ce qui compte" dans la filière Forêt-Bois alsacienne. Forte de ses 31 membres, elle fédère les branches professionnelles et industrielles avec 1.600 entreprises, les syndicats des scieurs, corporations des charpentiers, menuisiers,... et les organismes forestiers (CRPF, ONF, Forêt Privée d'Alsace, coopératives, COFOR).

Créée en 1995, sous l'impulsion de Jean Maegey, Fibois Alsace avait toutes les chances de réussir comme de "capoter". En effet, les intérêts des uns ne sont pas forcément ceux des autres. Le propriétaire forestier aura toujours l'impression de vendre ses bois pas assez cher, alors que le scieur se plaindra du prix trop élevé de sa matière première.

En fêtant ses 20 ans devant plus de 300 personnalités à Mollkirch, ce 1^{er} octobre 2015, Fibois Alsace a montré que l'intérêt général de toute une filière a prévalu sur les intérêts particuliers de chacun de ses membres.

Quel est le bilan de ces 20 années d'activités ? Quel est le message de cette manifestation à laquelle ont participé Philippe Richert, président de la Région Alsace et Philippe Leroy, président du groupe d'étude national de la forêt et la filière bois du sénat ?

Bilan d'une activité foisonnante

Impossible de vous présenter un bilan exhaustif de 20 années d'activités en une page. Nous retiendrons les faits les plus marquants.

D'abord, la promotion du bois auprès des architectes et des constructeurs. Une maison sur dix était construite en bois dans les années 1990, aujourd'hui c'est une sur cinq en Alsace.

La filière bois énergie s'est vue doter de 3 nouvelles démarches de qualité pour assurer la promotion du bois énergie avec des normes de produits standardisés : Alsace Bois Bûche, Alsace Granulés, Alsace Bois Combustible naturel.

113 entrepreneurs de travaux forestiers ont adhéré à la charte de qualité des travaux d'exploitation forestière. Une charte du cubage a été mise en place et adoptée par les scieurs alsaciens et certains industriels. Aujourd'hui, l'Alsace représente 2 % de la surface de la forêt en France, elle récolte 4 % des bois en France et produit 9 % des sciages résineux français, le tout dans le cadre d'une gestion durable certifiée avec 76 % des surfaces forestières sous label PEFC.

Il reste encore beaucoup à faire...

Un tel bilan pourrait nous amener à nous complaire dans l'auto-satisfecit, mais il reste encore beaucoup à faire.

Pascal Triboulot, directeur de l'ENSTIB, nous a projetés dans la filière bois en 2035... Le bois éco-matériau est à la mode et le restera au vu de ses qualités et de son bilan carbone. Il en faudra PLUS, beaucoup PLUS, la demande mondiale devant tripler d'ici 2050...

Le bois massif sera toujours utilisé. Il sera d'abord transformé localement. Puis le produit fini sera élaboré à partir de cellules robotisées à base d'imprimantes 3D. Le bois construction restera le principal débouché. Les clients finaux piloteront leur projet de construction de chez eux par voie informatique. Une certitude : au vu du développement expérimental des techniques et des process industriels, ce seront les entreprises qui s'adapteront à la ressource et non l'inverse. M. Triboulot a néanmoins un peu timidement osé nous dire : "moins de nœuds s'il vous plaît et de faibles retraits au séchage". De quoi redonner du baume au cœur à ceux qui hésitent à reboiser, ou réinvestir dans des travaux d'élagage, ou de désignation et d'éclaircies des plus beaux arbres.



Jean Maegey a reçu la médaille de commandeur de l'ordre du Mérite Agricole des mains de Bernard Roth, à l'occasion de son 84^{ème} anniversaire.

Jean Maegey a été la cheville ouvrière de FIBOIS pendant 20 années durant lesquelles il a su fédérer autour de lui tous les membres de FIBOIS, entité qui est aujourd'hui montrée en exemple partout en France.

Pour plus d'informations www.fibois-alsace.com

Sacha Jung - Fibois Alsace



Après les adjudications de chasses en Alsace-Moselle (début 2015), le problème des surdensités de gibier revient sur le devant de la scène, avec des décisions de justice et l'apparition du Livre Blanc. Quelles sont ces décisions? Qu'apportentelles? Où en sommes-nous? Quelles sont nos propositions?

La justice vient de donner gain de cause aux propriétaires forestiers dans diverses procédures. Elle rappelle à tous (maires, administrations et chasseurs) que le droit de chasse est attaché au droit de propriété; il y a lieu de mieux respecter les propriétaires et leurs forêts, indiquant ainsi qu'une activité de loisirs ne saurait nuire à une filière économique stratégique, d'autant que la forêt joue un rôle essentiel dans l'équilibre du climat.

Par ailleurs, la publication du "Livre blanc pour un équilibre faune-flore en Alsace" vient témoigner de notre volonté de dialoguer avec les chasseurs, à condition qu'ils ne soient pas dans le déni sur l'ampleur du déséquilibre constaté aujourd'hui.

Des juges à l'écoute des propriétaires forestiers

Fin 2014, la Cour de Cassation a confirmé un jugement condamnant une commune à rembourser 8 années de taxes payées indûment par un propriétaire réservataire, soit plus de 80.000 €, à la suite d'anomalies constatées dans la consultation des propriétaires sur l'abandon du produit de la chasse à la commune. Celle-ci n'avait pas procédé à la consultation de tous les indivisaires, comme le prévoit la loi.

Puis, en septembre dernier, le Tribunal d'Instance a condamné un chasseur récalcitrant et son assurance, à rembourser 38.000 € à un propriétaire forestier, du fait de dégâts d'écorçages répétés depuis plus de 5 ans. Ce jugement est important, car il retient une prescription de 30 ans et considère que le fait de réaliser le plan de chasse minimum ne dispense pas de devoir assumer l'indemnisation des dégâts. Le juge a confirmé clairement qu'en Alsace-Moselle, c'est bien le Droit Local qui s'applique et non la loi générale française.

La chasse est un loisir, certes légitime et nécessaire, mais ces jugements rappellent qu'il faut tenir compte des intérêts des 120.000 propriétaires forestiers d'Alsace-Moselle.

D'autres procédures sont en cours et de nouvelles seront entamées, pour que les droits des propriétaires forestiers soient défendus.

Une main tendue vers les chasseurs : le Livre Blanc

Préfacé par le Préfet et le Président de la Région Alsace, il s'agit d'un cri d'alarme du monde forestier dans son ensemble (Communes Forestières, ONF, Forêt Privée) sur l'état dégradé des forêts en raison de l'augmentation des populations de cervidés et de leur extension sur tout le territoire.

Une analyse des plans de chasse de cerfs sur toute la partie montagneuse de l'Alsace, de Wissembourg à Masevaux, montre que tout le Massif Vosgien est colonisé et que sur 70 % du territoire, on tire régulièrement plus d'un cerf aux 100 ha, ce qui équivaut à une population d'au moins 4 cerfs aux 100 ha boisés.

Ces zones nécessitent de toute évidence un rééquilibrage, comme le souligne d'ailleurs un rapport de janvier 2012, rédigé par des inspecteurs généraux du Ministère de l'agriculture et de celui de l'environnement.

Côté forêt, une enquête réalisée par l'ONF et le CRPF auprès des forestiers montre que sur 70 % des surfaces forestières en Alsace, les forestiers n'arrivent plus à régénérer toutes les essences et en particulier, le Chêne et le Sapin, essences les plus appétentes pour le gibier.

Les réactions à ce Livre Blanc ne se sont pas fait attendre, souvent par presse locale interposée. Les commentaires, rapportant par exemple que dans les Pays de l'Est "tout est planté et clôturé", ou laissant entendre que la faune et la flore doivent pouvoir trouver seules leur équilibre, procèdent seulement de la confusion.

Les chasseurs doivent accepter de voir la réalité de la situation actuelle. Le message essentiel du Livre Blanc vise à rechercher une solution équilibrée et non à éradiquer les cervidés; nous ne pourrons trouver cette solution qu'ensemble.

> Vincent OTT Président de Forestiers Privés d'Alsace



rbre au vert Forum Forêt: grand succès pour la cérémonie d'ouverture!



Dans le cadre de la conférence sur le climat (COP 21) organisée à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, les forestiers, (Fransylva, CNPF et le RMT Aforce*) ont créé le "Forum Forêt" qui mobilise les acteurs de la filière forêtbois en vue d'identifier et de valoriser les solutions pour agir efficacement contre le réchauffement climatique.

Les forestiers privés très impliqués

Placé sous le haut patronage du Président de la République, le Forum a été lancé lors d'un colloque consacré à l'adaptation des forêts au changement climatique le 13 novembre dernier à Paris. Plus de 450 personnes, dont de très nombreux propriétaires forestiers venant de toute la France, ont participé à cette inauguration, illustrant ainsi le fort engagement de la profession sur cette question essentielle pour l'avenir de nos

Le constat est clair : le climat se réchauffe

Jean Jouzel, climatologue et vice-président du GIEC**, et Patrick Josse, directeur de la climatologie à Météo France ont dressé un panorama des connaissances actuelles sur les évolutions du climat : ça chauffe! Principaux responsables, les gaz à effet de serre dont le plus important est le CO². Et si l'on ne fait rien, cela va encore s'accentuer.

Au-delà de 2 degrés supplémentaires, les conséquences sur les écosystèmes, mais aussi sur nos conditions de vie, seraient très marquées En clair, ce serait un climat différent qui se mettrait en place.

Le rôle capital des forêts et des forestiers

Dans cette hypothèse de réchauffement, la forêt risque fortement d'être impactée avec, notamment, des essences locales dont l'aire de répartition potentielle se réduirait de façon drastique. Il convient dès maintenant de la préparer à s'adapter. De nombreux experts des questions "forêt/climat" (CNPF, ONF, INRA,...) se sont succédés pour apporter leurs connaissances aux participants.

Les risques et les différentes stratégies possibles pour faire face à ces modifications climatiques ont été présentés avec un maître mot : agir ! Car le pire est bien de ne rien faire.

Ainsi diversifier les essences, dynamiser la sylviculture, soigner la qualité des plantations, ou encore préserver les sols, constituent une base minimale à respecter. La réflexion sur les essences ou provenances à utiliser a aussi été explorée.

Des exemples de réalisations concrètes sur le terrain sont venus étayer ces recommandations : création de plans de gestion concertés pour mieux gérer les petites parcelles, mise en place d'arboretum, etc., les initiatives sont nombreuses et témoignent du dynamisme des forestiers.

Le rôle essentiel de la forêt dans l'atténuation du changement climatique, grâce à sa capacité à piéger du carbone (CO2), a également été exposé. On parle de la règle des trois "S" pour séquestration, stockage et substitution (cf. article de St. Asaël sur ce sujet dans le dernier floréal-n°102-page10).

Les spécialistes s'accordent sur le fait qu'une forêt gérée durablement (par opposition à une non gestion ou à une surexploitation) est la mieux à même de piéger le maximum de CO². Encore une raison qui milite en faveur d'une sylviculture dynamique.

Des décideurs déterminés et les encouragements du Ministre Stéphane Le Foll

En clôture du colloque, une table ronde a réuni les présidents Antoine d'Amécourt (Fransylva et CNPF), Marc-Antoine de Sèze (PEFC), Cyril le Picard (France Bois Forêt), Denez L'Hostis (France Nature Environnement) et le Ministre en charge des forêts, Stéphane le Foll.

C'est unis que les présidents ont milité pour un usage accru du matériau bois, une dynamisation de la gestion et de la récolte, une vraie politique de communication du savoir-faire des forestiers, le tout dans le cadre d'une gestion durable des forêts. A cet égard, il faut saluer la convergence de vue entre forestiers et environnementalistes. Il a été également annoncé la création de la fondation "Fransylva", appelée à recueillir des fonds et financer des projets en faveur de la forêt (recherche, renouvellement des peuplements,...).



Roger Perrin, Président de Forestiers Privés des Vosges et conseiller du CRPF Lorraine-Alsace aux côtés du Ministre Stéphane le Foll qui tient le dessin réalisé par les écoliers de Dammarie-sur-Saulx (55)

Le Ministre Stéphane Le Foll a conclu la journée en invitant à la solidarité de la filière qui doit s'exprimer d'une voix unie pour être mieux entendue. Il a rappelé les grandes échéances politiques et techniques à venir pour la forêt et a aussi annoncé la construction d'une tour en bois de grande hauteur, ainsi que la relance de l'opération "à l'école de la forêt", destinée à l'information des écoliers du primaire.

Cette manifestation, point de départ du Forum Forêt, se poursuivra par la présence des forestiers à la COP 21 au Bourget, puis par 149 jours de mobilisation dans toute la France. La clôture du Forum est programmée les 15 et 16 avril 2016, avec la restitution finale des travaux et des mobilisations engagés, en présence du grand public.

Cyril Vitu - CRPF

RMT Aforce : réseau mixte technologique "adaptation des forêts au changement climatique"

^{**} Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat



Ces deux dernières années, PEFC Lorraine, comme ses homologues des autres régions, enregistre un ralentissement de la progression des surfaces forestières certifiées. L'offre en bois certifiés comblerait-elle la demande ? Pour le savoir, en mai 2015, PEFC Lorraine a lancé une étude sur les besoins en bois PEFC de la filière lorraine.

55 % des entreprises ont répondu à notre enquête. Elles se répartissent de la manière suivante : 50 % des entreprises de 1ère transformation, 68 % des entreprises de 2ème transformation et 56 % pour le secteur papetiers/imprimeurs. Le point fort de cette étude, en plus du taux élevé de réponses, est qu'elle couvre l'ensemble de la filière, de l'amont à l'aval.

Grâce à toutes ces réponses, le manque actuel en produits certifiés PEFC en Lorraine est estimé à 130 000 m³ de bois rond et de connexes par les entreprises de première transformation. Cet approvisionnement, principalement local, implique que la ressource en bois PEFC doit augmenter dans notre région.

Ainsi, aujourd'hui plus que jamais, les propriétaires doivent maintenir la certification de leur forêt, ou la certifier si ce n'est pas encore fait. Surtout qu'une progression est encore possible dans de nombreuses forêts communales (un tiers n'est pas encore certifié) et en forêt privée (certifiée pour seulement un quart).

Si vous êtes dans ce cas, n'hésitez pas à contacter PEFC Lorraine: pefc.lorraine@gipeblor.com ou 03 83 37 54 64.

Une tendance à la hausse...

De plus, 94 % des entreprises affirment que la demande en produits certifiés PEFC va persister, voire augmenter, dans les 5 prochaines années. La certification d'une forêt est donc un investissement en "image de marque" pour les propriétaires forestiers, mais aussi un investissement économique. Certaines entreprises disent même acheter jusqu'à 15 % plus cher les produits certifiés. Serait-ce la solution pour avoir suffisamment d'approvisionnements?

Visite de la scierie Mallet Démonstration de la demande PEFC

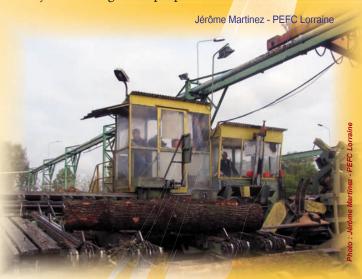
Le 8 octobre dernier, dans le cadre du programme "Rencontrons-Nous" du CRPF, une visite des Etablissements Mallet à Mognéville (55), organisée par le syndicat Forestiers Privés de Meuse et Jacques Laplanche du CRPF, a permis, entre autres, d'illustrer la demande en bois PEFC.

Photo: Jérôme Martinez - PEFC Lorraine

Une quarantaine de propriétaires avait répondu à l'invitation et a ainsi visité cette scierie plus que centenaire et employant 18 personnes. Guidés par Nicolas Mallet, descendant des fondateurs et gérant actuel, ils ont parcouru les différents postes, depuis le parc à grumes jusqu'aux produits commercialisés.

Cette entreprise, certifiée PEFC, recherche activement des bois certifiés afin de répondre à la demande de ses clients. Exploités dans les forêts avoisinantes et en grande partie certifiés, les 7 000 m³ de bois achetés chaque année sont majoritairement du chêne de qualité sciage à emballage.

Grâce aux explications d'Arnaud Apert, technicien à la Chambre d'Agriculture, les propriétaires ont pu découvrir le classement des bois dans une forêt voisine de la scierie. Durant cette demi-journée, ils ont ainsi pu se rendre compte de l'importance d'accorder un soin particulier à la commercialisation de ses bois, que ce soit par la sélection, le classement, ou encore la certification forestière. Commercial, un métier, corde supplémentaire à ajouter à l'arc déjà bien chargé d'un propriétaire forestier!





e feuilles en aiguilles

NATIONAL PEFC révise ses standards

Les travaux de révision des standards français de gestion forestière durable PEFC ont débuté à Paris, le 28/9/2015, lors d'un forum présidé par François Godinot, président de Forestiers Privés de la Meuse et de PEFC Lorraine. Les travaux sont orientés autour de trois grands objectifs : la pérennité et la durabilité de la forêt, la contribution de la gestion durable des forêts à la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la compétitivité de l'ensemble de la filière.

Loi Macron: Conduite des véhicules forestiers

La loi, dite "Loi Macron", a été promulguée le 6 août 2015. Entre autres choses, elle généralise la possibilité de conduire tous les véhicules et appareils forestiers dont la vitesse n'excède pas 40 kilomètres par heure, ainsi que les véhicules qui peuvent y être assimilés, pour les détenteurs d'un simple permis B, sans avoir à disposer du permis normalement correspondant véhicules considérés. Jusqu'à présent, cette règle ne s'appliquait qu'à certaines catégories de personnes. Demeure par ailleurs la règle selon laquelle les conducteurs des véhicules et appareils forestiers attachés à une exploitation forestière sont autorisés à conduire ces véhicules ou appareils pendant la durée de leur activité sans être titulaires du permis de conduire, dès lors qu'ils sont âgés d'au moins seize ans. Dans ce cas, l'attachement à l'exploitation forestière résulte de l'affiliation au régime de protection sociale agricole.

Travaux d'élagage le long des voies départementales

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 contient un article 20 qui accorde de nouveaux pouvoirs aux présidents de conseils départementaux en matière d'élagage des plantations privées menaçant les voies départementales, en dehors des agglomérations.

Désormais, ceux-ci peuvent procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies départementales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage.

Les frais afférents aux opérations seront mis à la charge des propriétaires des arbres. Il suffira pour cela qu'une mise en demeure d'agir leur ait été préalablement adressée et qu'elle soit restée sans résultat.

Auparavant, pour obtenir l'exécution forcée des travaux, aux frais du propriétaire, le président du conseil départemental devait en principe saisir le juge administratif pour que celui-ci ordonne la mise en œuvre des mesures nécessaires, assorties éventuellement d'une astreinte.

L'ONF pourrait vendre des forêts domaniales

Pour se désendetter, l'ONF souhaite se séparer des petites forêts domaniales, trop coûteuses à gérer. L'ONF suit 1300 forêts domaniales, dont 274 sont inférieures à 200 ha. Il s'agit de les proposer d'abord aux Régions ou communes en échange de bois communaux pouvant être réunis dans un grand massif domanial. A défaut, l'ONF se déclare prêt à les céder à des particuliers.

Note de la Rédaction: N'y a-t-il pas une contradiction entre cette annonce et la très récente possibilité pour les communes de bénéficier du droit de préférence lors des ventes de micro parcelles, sous réserve qu'elles soient soumises au régime forestier?

RÉGION

Fogefor Lorraine-Alsace: un cycle de perfectionnement en 2016... et un nouveau cycle de base en 2017

La Cellule Fogefor a donné son accord pour organiser, en 2016, le cycle de perfectionnement Fogefor qui n'avait pu se dérouler en 2015 faute de financements. Destiné aux sylviculteurs qui ont déjà suivi un cycle Fogefor de base, il est d'une durée de 5 jours -répartis sur 6 mois- et débutera le 22 avril. D'autre part, nous prévoyons un nouveau cycle Fogefor de base de 8 journées en 2017 : pré-inscrivez-vous dès maintenant au 03.83.90.10.70!

MEUSE

Tornade dans le Sud meusien

L'importance de l'assurance tempête se confirme hélas très régulièrement. Ainsi, le 16 septembre, une violente tornade s'est abattue au sud-ouest de Bar-le-Duc, des portes de Bar jusqu'au lac du Der en Haute-Marne. Des vents de 213 km/h ont été enregistrés sur la base aérienne de Saint-Dizier, entraînant de gros dégâts: toitures et lignes électriques arrachées, arbres cassés ou déracinés. En Meuse, une dizaine de communes, autour de Robert-Espagne et Chardogne sont touchées sérieusement. A signaler le même phénomène à l'extrême nord du département, autour de Iré-le-Sec, près de Montmédy. En forêt publique, l'ONF 50.000 m³ de chablis, et en forêt privée, près de 1000 hectares sont impactés. On peut y observer des zones de 50 ha entièrement détruites.

Jérémy Schneider, dans le cadre du Plan de Développement de Massif du Pays Barrois organise la mobilisation des petites forêts de Fains-Veel et des Hauts de Chée. Les personnes concernées peuvent le contacter au 06.35.21.15.53.

MOSELLE

Rémi Palumbo dans le Saulnois

Rémi Palumbo, qui avait déjà été stagiaire au CRPF, vient d'être recruté pour être au service des propriétaires forestiers du Saulnois, dans le cadre du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF). Nous lui souhaitons le meilleur pour son premier poste.

Du changement à la DDT 57

Après le départ de Bruno Delabre, le dossier Chasse est assuré par Olivier Jacque. Maxime Rasmus prend la responsabilité de l'unité "forêts et territoires ruraux", dans laquelle se trouvent Emmanuel Georges (dossiers forestiers) et Edith Dazar (défrichements).



Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace
41, Avenue du Général de Gaulle - 57050 Le Ban Saint-Martin
(**30.3.87.31.18.42 **30.37.30.66.36)
Site internet C.R.P.F. "www.cnpf.fr"
Site internet Forêt Privée "www.foretpriveefrançaise.com"

Directeur de la publication Alain Lefeuvre

Rédacteurs en Chef Anne Madesclaire, Philippe Laden

Sec<mark>rét</mark>aires de Rédaction Marie-Françoise Grillot, Thierry Bouchheid

> Maquette Mireille Florimond

Imprimerie : L'Huillier SA - Florange (57) Numéro tiré à 10.500 exemplaires Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution Imprimé sur papier certifié PEFC Labellisé Imprim'Vert



"Ce bulletin vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées."

Pensez à vous rendre régulièrement sur notre site www.cnpf.fr! Des informations actualisées sur une foule de sujets et des documents variés attendent que vous les consultiez.